

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 2 septembre 2019

Le deux septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Frédéric DÉNUELLE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusé ayant donné pouvoir : néant

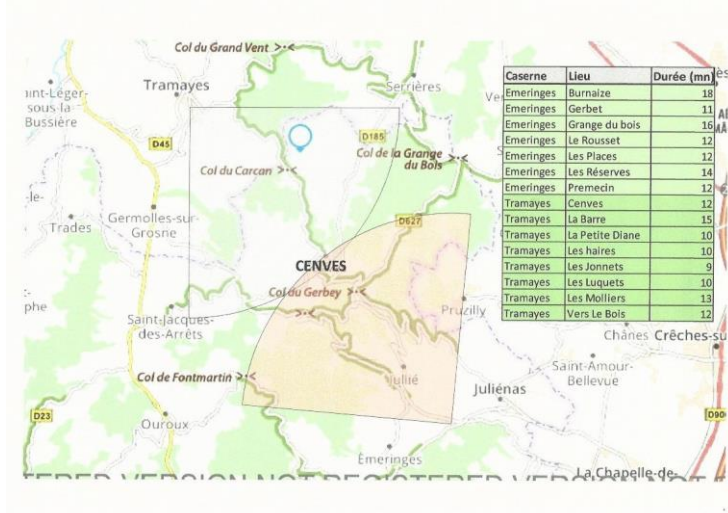
Absent excusé : Didier CHANDAVOINE

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

### Informations de Monsieur le Maire :

#### *SDIS – sectorisation incendie*

M. Pellé-Boudon, 1<sup>er</sup> adjoint, a pu faire part, lors de l'inauguration de la nouvelle caserne située à Emeringes, du projet de sectorisation de la Commune. Il a présenté les avantages d'un découpage de notre commune en mettant en avant les temps d'intervention.



Caserne	Lieu	Durée (mn)
Emeringes	Burnaize	18
Emeringes	Gerbet	11
Emeringes	Grange du bois	16
Emeringes	Le Rousset	12
Emeringes	Les Places	12
Emeringes	Les Réserves	14
Emeringes	Premecin	12
Tramayes	Cenves	12
Tramayes	La Barre	15
Tramayes	La Petite Diane	10
Tramayes	Les haïres	10
Tramayes	Les Jonnets	9
Tramayes	Les Luquets	10

Emeringes durée la + Courte

Tramayes durée la + Courte

Emeringes durée la + longue

Tramayes durée la + longue

Caserne	Lieu	Durée (mn)
Tramayes	Les Jonnets	9
Tramayes	Les haïres	10
Tramayes	La Petite Diane	10
Tramayes	Les Luquets	10
Emeringes	Gerbet	11
Emeringes	Le Rousset	12
Emeringes	Les Places	12
Emeringes	Premecin	12
Tramayes	Cenves	12
Tramayes	Vers Le Bois	12
Tramayes	Les Molliers	13
Emeringes	Le coin	13
Emeringes	La Petite Diane	13

Tramayes	Les Molliers	13
Tramayes	Vers Le Bois	12
Emeringes	Cenves	14
Emeringes	Les Jonnets	19
Emeringes	Les haies	17
Emeringes	Vers Le Bois	17
Emeringes	Le coin	13
Emeringes	La Barre	16
Emeringes	La Petite Diane	13
Emeringes	Les Luquets	20
Emeringes	Les Molliers	16
Tramayes	Grange du bois	22
Tramayes	Burnaize	19
Tramayes	Le coin	13
Tramayes	Le Rousset	14
Tramayes	Les Réserves	20
Tramayes	Les Places	16
Tramayes	Premecin	17
Tramayes	Gerbet	16

Tramayes	Le coin	13
Emeringes	Les Réserves	14
Emeringes	Cenves	14
Tramayes	Le Rousset	14
Tramayes	La Barre	15
Emeringes	Grange du bois	16
Emeringes	La Barre	16
Emeringes	Les Molliers	16
Tramayes	Les Places	16
Tramayes	Gerbet	16
Emeringes	Les haies	17
Emeringes	Vers Le Bois	17
Tramayes	Premecin	17
Emeringes	Burnaize	18
Emeringes	Les Jonnets	19
Tramayes	Burnaize	19
Emeringes	Les Luquets	20
Tramayes	Les Réserves	20
Tramayes	Grange du bois	22

Ce découpage doit être validé par les représentants du SDIS.

Le compte rendu de la dernière réunion (20 mai 2019) est approuvé par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Desserte Premecin**

Pour répondre à une demande de propriétaires forestiers privés, Monsieur le Maire a pris contact avec un responsable du CRPF afin d'obtenir son avis sur la crainte de coupes rases. Il tient à rassurer les propriétaires. La création de voie forestière n'encourage pas ce type de coupe mais elle est plutôt favorable à une exploitation par coupes irrégulières.

### **CCSB – panneaux photovoltaïques**

La CCSB souhaite mettre en place un programme d'actions pour développer le photovoltaïque. Elle souhaite identifier les lieux (principalement toitures) que la Commune peut mettre à disposition pour la production d'énergie renouvelable.

Cette action va être étendue avec un projet participatif et citoyen qui mettra en relation des acteurs du territoire (habitants, entrepreneurs, agriculteurs...) afin de construire collectivement et localement une énergie renouvelable. Des réunions d'informations sur ce thème vont être programmées dans différentes communes de la CCSB.

### **Point sur les travaux**

- Travaux d'assainissement école → commencés le 26 août 2019
- Travaux gîte 40 → une convention d'assistance maîtrise d'ouvrage a été signée avec le Département
- Un robinet extérieur a été installé vers le restaurant scolaire
- Les tables des gîtes de 12 et 4 ont été refaites – bois et lasure

## Voirie

Les travaux de voirie prévus pour l'année 2019 ont été réalisés.

La demande de Didier Chandavoine, conseiller, a été transmise à l'entreprise EIFFAGE et va être gérée.

## Personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30/2018 du 10 septembre 2018, concernant l'annualisation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation. Le temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation était de 6.67/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires soit un temps de travail annualisé de 5h08.

Un nouveau calcul doit être réalisé pour l'année scolaire 2019-2020 et fait apparaître une modification du temps de travail annualisé.

Le nouveau temps de travail de cet emploi d'adjoint d'animation reste à 6.67/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires mais le temps de travail annualisé sera de 5h02.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le temps de travail de cet emploi d'**adjoint d'animation** est porté à 6.67/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires soit un temps annualisé de 5h02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation comme énoncé ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé, en raison de la réorganisation des services notamment celui de l'accompagnement dans le transport scolaire,

Cet emploi sera établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Cet emploi aura pour missions :

- la surveillance et l'aide au repas des enfants à la cantine scolaire
- la surveillance récréation

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 4h32 - heures hebdomadaires annualisées, en raison de la réorganisation des services notamment celui de l'accompagnement dans le transport scolaire
- ↳ que l'emploi pourra être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 4h32 – heures hebdomadaires annualisées, en raison de la réorganisation des services notamment celui de l'accompagnement dans le transport scolaire

- **INDIQUE** que l'emploi pourra être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public
- **INDIQUE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Gîtes / Salle des fêtes – tarif 2020**

### **Gîtes**

#### **Cette délibération annule et remplace la délibération n° 41/2019 du 10 décembre 2018**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2020 et suggère la création pour la location du gîte de 4 couchages un tarif semaine (lundi au vendredi) ainsi qu'un tarif mensuel le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de modifier les tarifs des gîtes comme suit,

#### ➤ **Gîte 40 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	<b>923.00 €</b>
Vendredi au dimanche soir :	<b>1369.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>620.00 €</b>
Forfait semaine (samedi /dimanche semaine suivante)	<b>3400.00 €</b>

Le forfait ménage passe à **195** euros

#### ➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes (location en semaine)**

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	<b>649.00 €</b>
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	<b>951.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>400.00 €</b>

Le forfait ménage passe à **195** euros

#### ➤ **Gîte 40 lits – forfait 12 personnes**

(2 chambres de 2 couchages/2chambres de 4 couchages - les autres chambres seront inaccessibles)

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	<b>285.00 €</b>
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	<b>420.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>190.00 €</b>

Le forfait ménage passe à **195** euros

#### ➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes (location en semaine) – groupe avec mineurs**

**(accueil collectif mineurs et groupes relevant de la réglementation sur l'accueil collectif de personnes souffrant de déficience intellectuelle – forfait 28 personnes avec accès à la totalité du gîte 40)**

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	<b>649.00 €</b>
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	<b>951.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>400.00 €</b>

Le forfait ménage passe à **195** euros

#### ➤ **Gîte 12 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	<b>285.00 €</b>
Vendredi au dimanche soir :	<b>420.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>190.00 €</b>

Forfait semaine (samedi 15h /samedi 10h semaine suivante) **1500.00 €**  
Le forfait ménage passe à **100.00** euros

➤ **Gîte 4 lits annexe :**

Samedi matin au dimanche soir : **92.00 €**  
Vendredi au dimanche soir : **145.00 €**  
Nuit supplémentaire **70.00 €**

Le forfait ménage passe à **35.00** euros

➤ **Gîte 4 lits :**

Samedi matin au dimanche soir : **78.00 €**  
Vendredi au dimanche soir : **122.00 €**  
Nuit supplémentaire **55.00 €**  
Semaine (lundi / vendredi) **200.00 €**  
Mensuel **600.00 €**

Le forfait ménage passe à **35.00** euros

➤ **Tarif des locations en étape :** \* **17 €** la nuit

- **DECIDE** de modifier le tarif de location de la salle principale du gîte 40 lits

➤ **Salle Principale Gîte 40 lits :** de 8h à 20h : **250.00 €** uniquement en semaine

Le forfait ménage passe à **75** euros

- **DECIDE** de maintenir le montant des cautions comme suit :

➤ **Gîte 40 lits :** **500 €**  
➤ **Gîte 12 lits :** **250 €**  
➤ **Gîte 4 lits & Gîte 4 lits annexe :** **100 €**

- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 6 % sur la location simultanée de tous les gîtes.
- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 25 % accordée aux habitants de Cenves ainsi qu'aux employés communaux
- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 20 % sur le montant total du séjour pour toutes locations d'une durée supérieure à 2 semaines sauf pour la location du gîte de 4 tarif mensuel.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que les tarifs actuels ainsi que le montant de la caution concernant la location de la salle des fêtes ne seront pas modifiés.

Néanmoins, il indique la nécessité d'augmenter le forfait ménage.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de conserver les tarifs de location actuels
- **DECIDE** de modifier le tarif du forfait ménage de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

	<b>CENVARDS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
➤ <b>LOCATION SALLE DES FÊTES</b>	<b>Eté 160 €</b>	<b>Eté 200 €</b>
<b>Pour une journée (entre 8h et 20h)</b>	<b>Hiver 200 €</b>	<b>Hiver 240 €</b>
➤ <b>LOCATION SALLE DES FÊTES</b>	<b>Eté 210 €</b>	<b>Eté 315 €</b>
<b>Pour 1 weekend</b>	<b>Hiver 289 €</b>	<b>Hiver 394 €</b>
<b>Du vendredi 18h au dimanche 18h</b>		

**Forfait ménage : 100€**

## **Montant caution : 500 €**

Un état des lieux va être fait sur les conventions de mise à disposition de bâtiments communaux actuellement existantes avec les associations présentes sur la commune.

### **Chalet madone**

A la demande de plusieurs membres du conseil, l'utilisation du 'chalet madone' est mise en débat.

A l'issue des échanges,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de créer un forfait location pour le 'chalet madone' pour un montant de 40.00 € en journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 exclusivement aux habitants de la Commune.

### **Adressage**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20/2019 du 20 mai 2019 portant sur le même objet**

Par délibération n° 06/2019 en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**ADOPTER** les dénominations annexées.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales – liste en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations annexées

### **Décisions modificatives – virements de crédits**

Sans objet

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de diverses invitations.
- Monsieur le Maire informe de courriers reçus de la SAFER concernant la vente de biens.
- Raid bleu : nous avons reçu le programme de cette année 2019. Le Raid bleu se déroulera du 31 octobre au 3 novembre. Un passage est prévu sur Cenves le dimanche 3 novembre 2019

Fin de la réunion à 20h45